



Par délibération communautaire du 29 juillet 2019, les 17 communes de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin se sont engagées dans l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

## QU'EST-CE QU'UN PLUI ?

Le PLUi est un document de planification et d'urbanisme réglementaire, réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes. Il analyse le fonctionnement du territoire, identifie ses enjeux pour construire un projet territorial d'aménagement et de développement, à l'horizon des 10-15 prochaines années. Ce projet se traduira notamment au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol qui s'appliqueront lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, déclarations préalables...).

## POURQUOI UN PLUI ?

Comme le mentionne la délibération de prescription du PLUi du 29 juillet 2019, l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes vise à répondre aux objectifs et enjeux suivants :

- Permettre une progression démographique du territoire équitablement répartie sur l'ensemble des communes ;
- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un certain équilibre entre les différentes formes d'habitat et les besoins liés aux activités économiques ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre habitats, emplois, commerces et services ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ce qui concerne la transition énergétique, le développement du mix énergétique et la lutte contre le changement climatique ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers la valorisation de filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numériques ;
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères qui font la richesse du territoire et sur lesquelles peuvent s'appuyer le maintien et le développement d'activités touristiques et de loisirs

Il s'agit également de traduire le projet territorial du SCoT Brenne Marche approuvé en février 2019, dans lequel le territoire de la Communauté de Communes s'inscrit.

L'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal représente l'opportunité de construire un projet de territoire à 17, dans le but de favoriser l'émergence d'une identité communautaire et de chercher à faciliter la résolution des problèmes intercommunaux et communaux.

## QUELLE PLACE POUR LES HABITANTS DANS L'ÉLABORATION DE CE PLUI ?

Les moyens d'information continus tout le temps du travail du PLUi :

- via des publications dans la presse et les bulletins municipaux des communes,
- par le biais de publications sur les sites internet communaux et le site internet intercommunal,
- un dossier constitué au fil de l'eau de la réalisation du PLUi, présent dans chaque Mairie et au siège de la Communauté de Communes, complétant les documents du PLUi (diagnostic, PADD...),
- deux réunions publiques organisées sur le territoire à différentes phases du travail du PLUi,
- des affichages en mairies et au siège de la Communauté de Communes,
- une exposition de panneaux dédiés au PLUi,
- l'élaboration d'un teaser pédagogique sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) visant à expliciter le projet de territoire retenu pour le PLUi

Les moyens destinés à la population et aux habitants pour qu'il puissent formuler leurs demandes, observations, interrogations, remarques et attentes sur ce PLUi et le projet de territoire :

- des ateliers destinés à la population lors de la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui représenteront un temps dédié à l'expression des habitants et leur permettront d'alimenter directement la construction du projet de territoire retenu pour le PLUi par leurs idées et propositions,
- des registres de concertation présents dans chaque Mairie et au siège de la Communauté de Communes où inscrire vos remarques, demandes, observations
- en écrivant par courrier, à l'attention du Président de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin, 15 rue Roland Meignien, 36370 PRISSAC,
- en écrivant par mail, à l'attention du Président de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : [contact@cdcmova.fr](mailto:contact@cdcmova.fr)